



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## Clipperton et TAAF

Question écrite n° 77643

### Texte de la question

M. Laurent Furst interroge M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur les revendications existantes sur l'îlot de Clipperton. Le Mexique a officiellement reconnu la souveraineté française sur ce territoire en 1959 et un accord intergouvernemental en 2007 a accordé aux ressortissants mexicains le droit de pêche dans la zone économique exclusive de Clipperton. Aussi, il souhaite savoir si persistent aujourd'hui encore d'éventuelles revendications étrangères sérieuses.

### Texte de la réponse

Une réunion visant à faire le bilan de la mise en oeuvre de l'accord signé en 2007 avec le Mexique sur les activités de pêche dans les 200 milles marins entourant l'île de Clipperton s'est tenue en juillet 2014. Pour mémoire, cet accord prévoit que le gouvernement français octroie, à titre gratuit, chaque année, sur demande du gouvernement du Mexique, des licences de pêche aux navires mexicains qui sont inscrits au registre de la Commission interaméricaine sur le thon tropical (CIATT), organisation régionale de pêche dont la France et le Mexique sont tous deux membres. Lors de cette réunion, les échanges ont porté sur la surveillance des eaux de Clipperton, l'utilisation de dispositifs de concentration de poissons, les contreparties scientifiques prévues par l'accord, et l'évaluation des ressources halieutiques autour de Clipperton. A cette occasion, la France a demandé à ce que le Haut-commissaire de la République en Polynésie française, lorsqu'il attribue les licences pour l'année à venir, puisse disposer des données de capture de l'année sur le point de s'achever. La partie mexicaine a accepté d'examiner toute forme de coopération permettant de dissuader les activités de pêche illicite dans les eaux de Clipperton, ces activités étant perçues comme préjudiciables aux intérêts des navires mexicains autorisés. La France a par ailleurs souligné que disposer des informations fournies par satellite (VMS) permettrait de les confronter avec celles figurant dans ses bases de données afin de pouvoir détecter avec certitude la présence dans la zone de Clipperton de navires sans licence. La France et le Mexique sont convenus de commencer à travailler sur une procédure commune d'échange d'informations dès leur prochaine réunion, en marge de la session plénière annuelle de la CIATT. Etant donné l'esprit de coopération de l'accord et l'excellente qualité de la relation bilatérale, la France a demandé au Mexique de reconsidérer sa note diplomatique portant sur le dépôt effectué par la France auprès du Secrétariat des Nations unies sur les coordonnées relatives à la zone économique exclusive CIATT.

### Données clés

**Auteur :** [M. Laurent Furst](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 77643

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [7 avril 2015](#), page 2585

**Réponse publiée au JO le :** [5 mai 2015](#), page 3378